

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
ARRAS 1
COMMUNE
ANZIN-SAINT-AUBIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**EXECUTION
DIFFEREE
DES TRAVAUX
DE FINITION
ET
LEVEE PARTIELLE
DE FONDS
SEQUESTRES**

Le Maire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.442-13 (a) ;
Vu les arrêtés du Maire n°PA 062 037 17 0 0002 délivré en date du 19 septembre 2017, PA 062 037 17 0 0002-1 délivré en date du 1^{er} mars 2018, et PA 062 037 17 0 0002-02 délivré en date du 15 novembre 2018, et PA 062 037 17 0 0002-03 délivré en date du 7 janvier 2019, autorisant Territoires Soixante-Deux, SAEM, représentée par M. Michel DENEUX, demeurant 2 rue Joseph-Marie Jacquard, Centre d'affaires Artéa, BP 135, 62803 LIÉVIN Cedex, à lotir en 10 lots sur un terrain situé rues des Frères Unis et Jean Moulin à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223) ;
Vu l'arrêté du Maire d'Anzin-Saint-Aubin en date du 13 mars 2019 autorisant la vente anticipée des lots avant l'exécution des travaux de finition ;
Vu l'attestation fournie en date du 28 février 2019 par la SCP Pierre MARGOLLÉ, Stéphane BERTOUX, Hannan GUENDOUZ et Stéphanie VILLETTE, notaires, demeurant 1 rue Aristide Briand, CS 40401, 62027 62027 ARRAS Cedex, de la mise sous séquestre de la somme de deux cent trente-neuf mille huit cent trente-deux euros et trente-quatre centimes (239 832,34 €) concernant le montant des travaux de finition d'aménagement ;
Vu la demande en date du 2 décembre 2021 de levée totale de la somme bloquée pour la finition des travaux de Territoires Soixante-Deux, représentée par Mme Valentine BOUDRY ;
Vu le montant estimé à cent huit mille trois cent soixante euros et vingt cinq centimes (108 360,25 €) des travaux exécutés ;

ARRETE

- Article premier :** Le montant des travaux effectués soit 108 360,25 €, correspondant au solde du séquestre, peut être déduit de la somme séquestrée.
- Article 2 :** L'organisme garant devra, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R442-16 du Code de l'Urbanisme.
- Article 3 :** Le présent arrêté tient lieu de l'autorisation prévue par l'article R442-13 (a) du Code de l'Urbanisme mentionnant que l'ensemble des travaux imposés au lotisseur a été réalisé, exception faite des travaux de finition visés ci-dessus.
- Article 4 :** L'attestation de non contestation de la conformité prévue à l'article R462-10 du Code de l'Urbanisme vaudra autorisation de lever le cautionnement pour la partie restant bloquée.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités.

Destinataires :

- Territoires Soixante-Deux, SEM, représentée par M. DENEUX Michel,
2 rue Joseph-Marie Jacquard, CS 10135 – 62 803 LIEVIN Cedex ;
- M. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Antenne ADS Arras) ;
- M. le Préfet du Pas-de-Calais - Bureau de l'Urbanisme et de la Protection du Patrimoine,
rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9.

Anzin-Saint-Aubin,
Le 28 février 2022

Le Maire,
Valérie EL HAMINE